

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE MANIFESTATION Foire du 8 mai

Le Maire de la Commune de Beaurepaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, et la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu le décret n°97-646 du 31 mai 1997, relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs des manifestations sportives, récréatives ou culturelles,
Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er} - 8^{ème} partie ; signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté du 15 juillet 1974,
Vu l'arrêté municipal n°2024-96 du 23 février 2024, réglementant la circulation et le stationnement rue Gambetta,
Vu l'arrêté municipal n°2023-331 du 21 juillet 2023, réglementant la circulation et le stationnement avenue des Terreaux,
Vu l'arrêté municipal n°2022-504 du 16 décembre 2022, réglementant la circulation place des Terreaux,
Vu l'arrêté municipal n°2015-130 du 27 février 2015, réglementant la circulation et le stationnement rue du Docteur Bailly,
Vu la demande du 24 avril 2025 de l'association Elan Cœur de Beaurepaire, représentée par M RIGA Luc demeurant 466 rue des Bruyères – 38260 PAJAY ,
Considérant que pour le bon déroulement de cette foire, il y a lieu d'assurer la sécurité des participants, et de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toute mesure utile dans l'intérêt du bon ordre et de la tranquillité publique, afin d'assurer la sûreté et la commodité de passage sur le domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à organiser la foire du 8 mai, le jeudi 8 mai 2025 de 5h à 21h.

ARTICLE 2 : Le stationnement et la circulation sont interdits le 8 mai 2025 de 5h à 21h.

Lieux concernés :

- Parking place Yves Pagneux – partie Est et zone piétonne
- Place des Terreaux
- Avenue des Terreaux jusqu'à l'impasse du Battoir
- Place des droits de l'homme
- Rue Gambetta partie comprise de l'intersection rues Mably / Gutenberg et la rue de la République
- Rue du Docteur Bailly
- Rue Mably

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules du gestionnaire de voirie, les véhicules des services de secours/médecin et incendie.

ARTICLE 3 : La déviation et la signalisation pour la fermeture du périmètre seront mises en place et entretenues par l'association.

ARTICLE 4 : Sur les espaces occupés par les stands, un passage de 04 mètres minimum, entre les allées de stands, devra être laissé libre de tout obstacle en permanence (y compris sur les horaires d'exploitation), pour permettre l'accès des véhicules de secours.

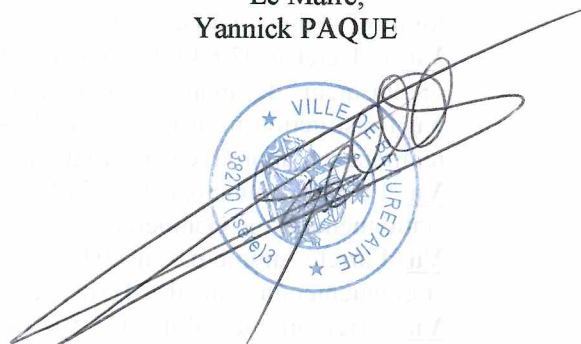
ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6: Monsieur le Maire, le service de la Police Municipale de Beaurepaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Dont copie sera transmise au Lieutenant des sapeurs-pompiers de Beaurepaire, à Monsieur le Responsable du centre d'entretien routier du conseil départemental de l'Isère, et affichée sous les formes réglementaires.

Fait à Beaurepaire, le 24 avril 2025

Le Maire,
Yannick PAQUE

The image shows a blue circular official stamp of the 'VILLE DE BEAUREPAIRE'. The stamp contains the text 'VILLE DE BEAUREPAIRE' around the top and '38270' at the bottom. In the center is a coat of arms. Overlaid on this stamp is a large, dark, handwritten signature, which appears to be 'Yannick Paque'.

ARTICLE